

AVIS DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – OPERATION RUE DU GAY PIGEON

■ En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025, a été signée le 2 octobre 2025 une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune d'Ollainville représentée par M. Jean-Michel GIRAUDEAU Maire de la commune d'Ollainville, et la société SCCV OLLAINVILLE REPUBLIQUE représentée respectivement par Emilie DESCOMPS, pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement secteur Rue du Gay Pigeon – phase 2 de l'OAP n°1.3 du PLU.

L'opération doit permettre la réalisation d'un programme de 166 : 126 logements dont 50 logements locatifs sociaux et 25 logements sociaux adaptés en partie nord du projet porté par la SSCV OLLAINVILLE REPUBLIQUE et 40 maisons individuelles en partie sud du projet porté par SCCV OLLAINVILLE 6 RUE DU GAY PIGEON.

- La SCCV OLLAINVILLE REPUBLIQUE a un projet créant 7855 m² de SdP (67%),
- La SCCV OLLAINVILLE 6 RUE DU GAY PIGEON en génère environ 3917m² (33%), 40 maisons,
- Soit un total de 11772m² de SdP (100%) sur les deux zones AUH1 et AUH2.

Les équipements financés par le PUP sont les suivants

- Construction d'un pôle sportif comprenant un dojo et une salle multi sports, pour un montant total HT de 1 909 739.00 €
- Construction d'une cuisine centrale, pour un montant total HT de 2 500 772.00 €
- Construction et modernisation des structures municipales (création de courts de tennis couverts, création d'un terrain de football synthétique homologué) pour un montant total HT de 2 042 666.00 €, décomposées comme suit :
 - Courts de tennis couverts : 733 000.00 € HT
 - Réhabilitation du stade : 1 309 666.00 € HT

Le montant total des travaux ci-dessus, réalisés sous maîtrise d'ouvrage, a été estimé à 6 453 177.00 € HT.

- La délibération autorisant sa signature a été transmise au visa du contrôle de légalité le 29 septembre 2025 ;
- La convention de PUP a été transmise au visa du contrôle de légalité le 29 septembre 2025 ;
- En application de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme et de l'article 6 de cette convention de PUP, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement ou de toute taxe qui lui serait substituée du fait de la loi, est de quatre (4) ans à compter de la date relative à l'affichage en Mairie pendant un mois du présent avis ;
- En vertu de l'article 9 de la convention PUP, celle-ci est exécutoire à compter de la date d'affichage du présent avis en Mairie, mentionnant la signature de ladite convention le 2 octobre 2025 ;
- La convention PUP peut être consultée accompagnée de son périmètre d'application en Mairie d'Ollainville – 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE .
- En application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme le présent avis a été publié en ligne sur le site internet de la Commune le 13 octobre 2025 et affiché le 13 octobre 2025.

Jean-Michel GIRAUDEAU, Mairie d'Ollainville